

---

- Clauses d'attribution  
de compétence territoriale

D  
O  
S  
S 1976 - I - n° I  
I  
E  
R

DOCUMENT :

L'Article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile

Le texte trouve tout particulièrement application dans les contrats passés entre une société commerciale et certaines personnes civiles, physiques ou morales; nous pensons plus précisément à des contrats de recherche et des contrats d'exploitation de brevets d'invention.

ARTICLE 48

"Toute clause qui directement ou indirectement, déroge aux règles de compétence territoriale est réputée non écrite à moins qu'elle n'ait été convenue entre des personnes ayant toutes contracté en qualité de commerçant et qu'elle n'ait été spécifiée de façon très apparente dans l'engagement de la partie à qui elle est opposée".